

ANNEXE «B»

OBLIGATIONS DU BURKINA

- I À moins d'indication contraire dans les ententes subsidiaires, le Burkina fournit et défraie les dépenses et services mentionnés ci-après:
1. Une indemnité de logement de 35 000 F CFA par mois qui sera versée le 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année au Centre de Coopération canadienne du Burkina pour chaque membre du personnel canadien depuis son arrivée au Burkina jusqu'à la fin de son affectation.
 2. Des locaux meublés et services de bureau selon les normes du Burkina comprenant notamment: les installations et le matériel adéquats, le personnel de soutien, le matériel professionnel et technique, les services téléphoniques, postaux ou autres dont les membres du personnel canadien auraient besoin pour mener à bien leurs fonctions.
 3. L'octroi sans frais de visas d'entrée, de séjour et sortie pour le personnel canadien et les personnes à leur charge.
 4. Le recrutement et l'affectation d'homologues lorsque requis pour le projet.
 5. Toute aide en vue de faciliter les déplacements du personnel canadien dans l'accomplissement de leur travail sur le territoire du Burkina.
 6. Toute facilité en vue d'accélérer le dédouanement des équipements, produits, matériaux et autres biens requis pour la réalisation des projets de même que des effets personnels et ménagers du personnel canadien et des personnes à leur charge.
 7. L'entreposage afférent aux articles mentionnés au paragraphe 6 pendant toute la durée de l'immobilisation en douane et toutes mesures nécessaires pour les protéger contre les éléments naturels, le vol, le feu et tous autres risques.
 8. L'acheminement rapide de tous les équipements, produits, matériaux et autres biens importés requis pour la réalisation des projets, depuis le point d'entrée au Burkina jusqu'au site des projets, y compris l'obtention, s'il y a lieu, de la priorité de la part des transitaires et transporteurs burkinabè.
 9. La permission d'utiliser tous les modes de communications tels que les radio-émetteurs et récepteurs à fréquence approuvés au Burkina, les réseaux téléphoniques selon les besoins des programmes et des projets.